

COMMUNE DE DUN LE PALESTEL

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de DUN LE PALESTEL légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Laurent DAULNY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2022.

Etaient présents : M. DAULNY Laurent, M. BAZOT-BOURROUX René, M. DE GRAEVE Gérard, Mme JANVIER Mireille, Mme TABAUD Joëlle, M. FREITAS José, Mme COCHIN Dominique, Mme LAUNOY Nathalie et M. PRIANT Fabrice.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. José FREITAS, conseiller municipal.

Excusés : M. DUPEUX Eric, Mme MANEAU Mireille, Mme VUIBERT Marie-Josèphe, Mme CALLARD Jeanne, M. COLNET Bernard et M. QUILLON Damien.

Quorum (un tiers jusqu'au 31 juillet 2022) : 5

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour le passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023 ». Le Conseil valide à l'unanimité des membres présents cette demande.

I – Présentation des décisions prises suite délégations au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir.

II – Tirage au sort des jurés d'assises

Le tirage au sort de six personnes sur les listes électorales est réalisé afin de les proposer pour figurer sur la liste des jurés d'assises. Deux d'entre elles seront ensuite retenues.

III - Décision modificative budget commune suite déséquilibre opérations d'ordre

Suite à une erreur concernant les amortissements, il est nécessaire de valider une décision modificative afin d'équilibrer les écritures relatives à ces écritures. Pour cela le compte 6811 (Amortissement subventions d'équipement) est diminué de 0.38 € et le compte 678 (autres charges exceptionnelles) est augmenté de 0.38 € afin de maintenir l'équilibre du budget.

IV - Annulations de délibérations :

Suite à une observation de la Préfecture, les délibérations suivantes doivent être annulées, le seuil de la délégation de pouvoirs au Maire n'étant pas atteint : délibérations du conseil municipal du 11/04/2022 n° 20220411_15 et n° 20220411_14, concernant les contrats de prestations du laboratoire départemental pour les contrôles des surfaces de cantine et points eaux chaudes ; délibération du conseil municipal du 11/04/2022 n° 20220411_13 concernant la création Base adresse locale et repositionnement points adresses et délibération du 12 février 2022 n° 20220212_12 relative à la régularisation des baux maison de santé.

V – Lotissement la Claudière :

1 - Annulation vente lot 5 lotissement La Claudière :

La personne qui s'était porté acquéreur du lot n°5 du lotissement de la Claudière renonce à cet achat. Il s'est orienté vers un terrain privé.

2- Demande de l'acquéreur du lot n° 6 : il demande un geste de la commune afin de compenser les plus-values liées à l'augmentation des matériaux sur son projet de construction liés au délai de réalisation du lotissement. Il demande si la commune pourrait prendre en charge les frais de notaire. Le Conseil municipal, à l'unanimité, rappelle que le prix de vente a été baissé de 2 euros TTC au mètre carré et qu'il va en bénéficier. La commune a

subi également les plus-values sur les matériaux. Les frais de notaire sont toujours pris en charge par l'acquéreur et il n'est pas possible de déroger à cette règle dans un souci d'équité.

VI – Demandes de subventions exceptionnelles :

Des subventions exceptionnelles sont versées à l'association « Tour du Limousin », à l'association « Le Rallye des Grands-mères et au CIVAM. Par ailleurs, le Conseil accepte d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de « La Croix rouge » qui renonce à sa subvention, la commune mettant à leur disposition un bâtiment communal.

VII – MAPA – consultations et décisions

1 – Bathymétries des lagunes : la consultation a été faite afin de réaliser la mesure du volume des boues des lagunes des trois sites d'épuration. Ces études permettront de quantifier et d'analyser les boues afin de définir un programme de curage.

Après présentation des devis et dossiers remis par les entreprises consultées, c'est VALTERRA qui est retenu (mieux-disant et délais les plus courts). Il est rappelé que la commune de Villard devrait participer au quart du coût de l'étude concernant les lagunes de Chambourtrette.

2 - ONF – vente coupes de bois

Le Conseil municipal confie à l'ONF la vente des coupes de gré à gré, sur le bord de la route concernant la forêt communale. Ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, à charge de l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation. Le lot sera intégré dans un processus d'exploitation/ vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement. L'ONF est désigné comme mandataire légal pour gérer les ventes. Pouvoir est donné à Monsieur le Maire sur les propositions finales d'achat et pour signer la convention avec l'ONF (conditions de vente et d'exploitation).

3 – Interconnexion eau Villard – DUN : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la commune de Villard pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eaux de deux communes à l'automne. Une part des travaux seront à la charge de la commune. Il est précisé que ce projet bénéficie d'une DETR de 40 %.

VIII – Projets d'acquisitions

1 – Proposition d'achat d'une grange dans le centre bourg

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la place de la Poste avec démolition de l'ancien bâtiment LAFONT et de la grange située rue de la Navette. Un bâtiment est en vente à proximité immédiate du projet et permettrait à la commune de créer un espace culturel afin de dynamiser le projet. Le Conseil municipal décide de faire une offre.

2 – Grange rue de la Navette : l'achat sera signé chez le notaire début juillet. Des travaux seront entrepris rapidement afin de retirer la bâche installée sur le toit qui se dégrade et crée des nuisances.

3 – Proposition achat terrains rue du château d'eau

Les propriétaires de parcelles situées rue du château ont donné un accord de principe pour la vente de ces terrains à la commune. Monsieur le Maire rappelle l'estimation de France Domaine réalisée en 2014 et 2015. La commune fera une proposition au prix de 4 € le mètre carré. Ces terrains serviront de réserve foncière dans le but de créer un lotissement à l'avenir.

IX – Courts de tennis : conventions

Une convention sera établie entre la commune et le Tennis Club Dunois concernant la mise à disposition des courts de tennis non couverts et du club house afin de clarifier la situation et de se mettre en conformité pour la location des courts. Le Tennis Club Dunois sera autorisé à confier la location des courts au service tourisme de la Communauté de Communes du Pays Dunois et à signer une convention pour compte de tiers avec la Communauté de Communes afin de permettre à la régie de recettes du service tourisme d'encaisser les produits de location pour le compte de l'association.

X – Modalités de publicité des actes pris par les communes de – de 3500 habitants

Le 1^{er} juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

La nouveauté est l'obligation de publicité des actes par voie électronique. Toutefois, par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Afin de faciliter l'accès à tous les administrés, le Conseil municipal opte pour la publication papier.

XI – Extension réseau éclairage public

Une demande d'extension du réseau d'éclairage public a été adressée à la mairie pour une habitation située au Puy Brevier. Les démarches auprès du SDEC seront engagées.

XII – Syndicat Départemental d'Informatisation des Communes

Le Conseil municipal accepte l'adhésion des communes de Bonnat et Montaigut le Blanc à ce syndicat.

XIII – Personnel communal

- 1 - Création d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} décembre 2022
Suite au mouvement de personnel au sein du service technique et notamment à un départ en retraite au 1^{er} janvier 2023, il est décidé de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2022.

- 2 – Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture envisage de créer un guichet pour effectuer les demandes de cartes d'identité et les passeports à Dun le Palestel. Le Conseil municipal se déclare favorable à l'installation de ce service à la mairie.

XIV – Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Le passage des budgets M14 à la nomenclature M 57 est obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Afin d'assurer le passage de toutes les collectivités et suite à une réunion des secrétaires de mairie avec les services du trésor public, DUN LE PALESTEL est pressenti pour un passage au 1^{er} janvier 2023.

Sont concernés le budget de la commune et celui des lotissements. Le budget eau assainissement n'est pas concerné.

Le plan de compte M 57 abrégé est conçu pour les communes de moins de 3500 habitants.

Le comptable du service de gestion comptable a donné un avis favorable.

Il est nécessaire de travailler en amont pour la transposition des comptes et notamment au niveau de l'actif.

XV – Affaires diverses

Monsieur le Maire rappelle les manifestations prévues pour la saison 2022.

Il informe également que le « Terra Aventura » sera opérationnel à compter du 2 juillet. Il rappelle que la communauté de communes a pris en charge le coût de ce projet. La commune aura à sa charge l'achat du kit de fonctionnement.

Concernant les petites villes de demain, la feuille de route réalisée par l'agence d'attractivité et les chefs de projets est distribuée aux Conseillers municipaux.

Monsieur René BAZOT informe le Conseil municipal qu'une étude de faisabilité concernant le chauffage du gymnase peut être confiée au SDEC. Monsieur le Maire propose de contacter ce syndicat afin de connaître les modalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.